

Charte des données numériques

Octobre 2020



« La Ville de Montréal reconnaît que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Nous remercions la nation Kanien'kehá:ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé. »

Table des matières

Préambule	4
Déclaration de principes	5
Garantie des droits	
de la personne à l'ère numérique	6
<i>Droit à la vie privée - Préserver l'intimité et prévenir la surveillance</i>	7
<i>Inclusion - Assurer l'équité et lutter contre les discriminations</i>	7
<i>Cybersécurité - Protéger les données personnelles</i>	8
<i>Consentement - Garantir le plein contrôle citoyen sur leur empreinte numérique</i>	8
<i>Sobriété numérique - Faire un usage raisonné et raisonnable de la donnée</i>	9
La primauté de l'intérêt	
général et du bien commun	10
<i>Bien commun - Collecter au nom de la collectivité</i>	11
<i>Souveraineté numérique - Assurer le partage des données d'intérêt général sur le territoire</i>	11
<i>Interopérabilité et portabilité des données - Favoriser l'échange, l'utilisation et l'agnosticisme technique</i>	12
<i>Transparence - Assurer un lien de confiance</i>	12
Les données	
au service de l'avenir	13
<i>Universalité d'accès - Réduire la fracture numérique</i>	14
<i>Participation publique - Impliquer la communauté et faciliter la création de valeurs sociales</i>	14
<i>Expérimentation encadrée - Oser repousser les limites pour innover</i>	15
<i>Transition écologique - Maîtriser son empreinte sur l'environnement</i>	15
Conclusion	16
Glossaire	17

Mot de l'élu

Depuis plusieurs années, Montréal a entrepris un virage numérique majeur, l'amenant à jouer un rôle de leader en matière de transformation numérique au sein du réseau des métropoles mondiales. Cette transformation numérique s'accélère et les données jouent un rôle clé dans la capacité des villes à répondre aux nombreux défis auxquels elles font face. Bien que l'utilisation des données soit une opportunité importante pour Montréal afin d'améliorer ses processus de délivrance de services et de prises de décisions, cela pose plusieurs enjeux éthiques auxquels nous devons trouver des pistes de solutions.

C'est pourquoi Montréal a décidé de se doter d'une Charte des données numériques afin de répondre aux nombreux défis que pose l'utilisation des données massives. Composée de 13 principes divisés en trois engagements phares, cette Charte se veut un cadre de gouvernance pour établir les critères éthiques de la collecte, gestion et utilisation des données numériques par les différents services et arrondissements de la Ville de Montréal.

C'est grâce à un travail de collaboration et de co-design du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal, des services des technologies de l'information, des partenaires des milieux du numérique et universitaire, ainsi que la participation de la communauté montréalaise, qu'il est possible aujourd'hui de publier la première version de sa Charte des données numériques. En effet, ce document se veut évolutif et adaptatif à l'évolution des technologies, de différents enjeux urbains auxquels la Ville sera confrontée.

Si Montréal veut démontrer qu'elle utilise de manière éthique et responsable les données numériques afin de faire face aux différentes crises, notamment climatique et sanitaire, être plus résiliente et continuer d'offrir de meilleurs services aux citoyens, cette Charte se présente comme un cadre de référence tout adapté. La Ville souhaite également que cette Charte trouve l'adhésion de ses nombreux partenaires et collaborateurs. Ceci viendra ainsi garantir collectivement les droits de la personne à l'ère numérique, la primauté de l'intérêt général et du bien commun tous au service de l'avenir.

François William Croteau

Responsable de la ville intelligente, des technologies de l'information, de l'innovation et de l'enseignement supérieur au sein du comité exécutif.



Déclaration de principes

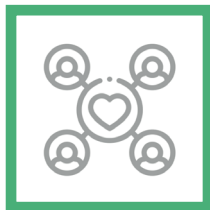
L'utilisation croissante de la donnée numérique dans la gestion et la prise de décisions des administrations publiques incite la Ville de Montréal à **décrire et expliciter les modalités d'encadrement et de régulation du cycle de vie de la donnée numérique**. La donnée contribue à améliorer les milieux de vie urbains et à éclairer les prises de décisions collectives et individuelles. Utilisée à mauvais escient, elle peut aussi nuire à la liberté individuelle ou collective en multipliant les outils de surveillance, en maximisant les dispositifs de contrôle et en contribuant à la manipulation de l'information.

La Ville de Montréal a développé le présent document pour saisir l'opportunité de **renforcer la transparence, l'imputabilité, la flexibilité et l'efficacité de sa gestion des données numériques**.

Nous invitons nos partenaires et toutes les parties prenantes œuvrant au développement économique, social et territorial de Montréal à suivre ces principes et ces engagements afin de réaffirmer notre relation de confiance avec l'ensemble de la collectivité montréalaise.

Cette charte promeut une éthique de la production et une gestion responsable des usages de ces données. Elle aborde la gouvernance de la donnée numérique par son *cycle de vie*, garantissant la prise en compte de toutes les étapes. L'intention de la charte est d'encourager le **progrès et le rayonnement des données**, tout en prévenant les risques d'usages dénaturés ou de pratiques malveillantes.

La charte est subordonnée par 13 principes qui se déclinent sous forme de trois engagements:



Garantir les droits de la personne à l'ère numérique



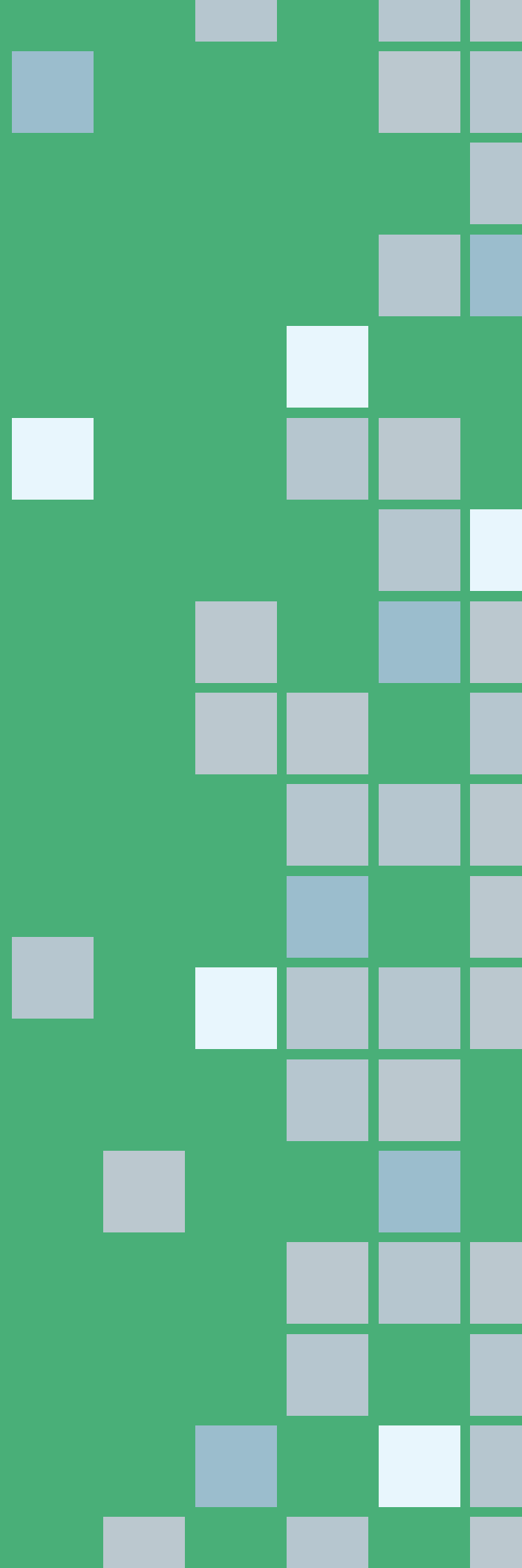
Assurer la primauté de l'intérêt général et du bien commun



Mettre les données au service de l'avenir

Garantie des droits de la personne à l'ère numérique

L'ensemble des droits individuels demeure protégé dans l'espace numérique, notamment en matière de protection de la vie privée.



1 Droit à la vie privée

Préserver l'intimité et prévenir la surveillance

Le déploiement sur le territoire d'*infrastructures urbaines connectées* et l'émergence d'outils de traitement de données massives augmentent les possibilités de *traçabilité individuelle* et collective. Pour prévenir le risque de glissement d'une ville intelligente à un territoire de surveillance, un encadrement politique, juridique et éthique est impératif. Tout sera mis en œuvre pour que les dispositifs techniques, tels que les capteurs, enrichissent l'univers démocratique plutôt que de soutenir des fins commerciales ou strictement de sécurité civile.

Plus spécifiquement la Ville s'engage à demeurer vigilante quant au déploiement de capteurs sur son territoire. Ceci en encadrant toutes les technologies permettant l'*identification personnelle*, notamment en bannissant la collecte de *données biométriques* dont la *reconnaissance faciale* sans consentement par les entités sous la responsabilité du conseil municipal, et en appliquant les principes de participation publique inclusive dans les réflexions sur l'usage de ces technologies.

En ajout, des techniques d'*anonymisation* sont appliquées le plus tôt possible dans le cycle de production de la donnée sur les données ayant vocation à être partagées hors du cadre normal de sécurité énoncé. Cet engagement implique aussi le principe de transparence, soit de lister et communiquer l'ensemble des outils de captation sur le domaine public, incluant la raison d'être et le traitement de la donnée, de même que la documentation et la publication des efforts d'anonymisation. La capacité de ré-identification progressant à mesure que les outils et les systèmes évoluent, nous nous engageons à ré-évaluer et améliorer nos approches d'anonymisation selon les meilleures pratiques en vigueur au gré des avancées technologiques.

2 Inclusion

Assurer l'équité et lutter contre les discriminations

Afin d'éviter l'introduction de possibles biais et d'identifier les angles morts qui pourraient exclure des groupes de populations vulnérables et renforcer les inégalités existantes, la gestion de données doit permettre la mise en œuvre des principes de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (*ADS+*). Ainsi, il est indispensable d'inclure des informations ventilées dans le but de détecter tout phénomène discriminatoire. Nous nous engageons à intégrer l'application de l'*ADS+* dans la collecte, le traitement, l'analyse et la diffusion des données. Il est tout aussi nécessaire de s'assurer que l'utilisation de jeux de données par des logiciels ou algorithmes en apparence neutres n'induit pas une exclusion ou une stigmatisation d'une partie de la population, notamment vulnérable.

Chacun des groupes doit être visible, sans subir de préjugés ou bénéficier de privilèges. Pour éviter tout type de discrimination, il est indispensable d'assurer la qualité et la *traçabilité des données* numériques dont nous sommes fiduciaires, ainsi que celles produites et utilisées dans nos traitements et analyses, peu importe le support de diffusion utilisé. Chaque usage des données doit être en mesure de rendre compte sur ses modalités et sur les résultats obtenus, leur impact sur les services donnés, de même que sur les mesures prises suite au travail d'analyse.

3 Cybersécurité

Protéger les données personnelles

La protection des renseignements personnels est une obligation qui vise à protéger la vie privée. Afin de minimiser les risques d'intrusion, perte, altération ou divulgation de données, une protection doit être appliquée. Nous nous engageons à déterminer et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la protection des données elles-mêmes, notamment à caractère personnel et confidentiel, à l'intégrité et à la disponibilité des *systèmes d'information*. Ceci entre autres par la mise en place des contrôles renforçant la sécurité des données personnelles ainsi qu'en renouvelant les connaissances internes en matière de sécurité informationnelle, incluant les moyens d'enquêtes suite à une brèche dans nos défenses.

La Ville s'engage aussi à suivre les meilleures pratiques pour assurer la résilience des systèmes d'information et des infrastructures municipales essentielles.

La Ville favorise également l'hébergement des données au Canada. À défaut, la Ville a le devoir de s'assurer que le territoire où seront conservés les renseignements possède une législation qui protège les renseignements personnels au moins aussi bien qu'au Québec, et en s'assurant de leur continuité dans le temps.

4 Consentement

Garantir le plein contrôle citoyen sur l'empreinte numérique

Chaque personne vivant sur un territoire précis consent à partager certaines de leurs données en échange de services municipaux et/ou d'autres natures. Lors de cette collecte de données, nous avons le devoir d'exprimer clairement la portée de l'utilisation et d'obtenir le *consentement* explicite à celle-ci. Également, chaque personne doit pouvoir demander une modification, suppression des données fournies, ou révocation du consentement, et ce, quitte à ne plus bénéficier des services ciblés. Ainsi, nous nous engageons à mettre en place les mécanismes permettant de comprendre et mieux contrôler le partage de leurs informations, par exemple en développant au sein du compte utilisateur une liste de données collectées au sujet d'une personne.

Le consentement étant parfois inapplicable pour la captation en extérieur (e.g Bluetooth) nous miserons sur les principes d'anonymisation, d'engagement public et de transparence pour assurer un déploiement en adéquation aux principes du présent document. Aussi, le retrait du consentement ou la suppression des données n'est pas possible pour certaines données nécessaires à une municipalité pour assumer ses fonctions sur son territoire.

5 Sobriété numérique

Faire un usage raisonné et raisonnable de la donnée

L'évolution de la technologie en matière de collecte et traitement de données accroît les possibilités de génération de celles-ci. Les données sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes. Conformément au cadre légal, toutes collectes d'informations personnelles sont d'ailleurs limitées à celles strictement nécessaires à la prestation d'un service. Elles ne peuvent et ne doivent pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités sans consentement des parties prenantes.

La *sobriété numérique* est un engagement à ne collecter que les données nécessaires et suffisantes à une finalité établie à l'accomplissement de notre mission de service public. C'est aussi un engagement à en limiter le stockage ainsi qu'à considérer le cycle d'existence et de fin de vie de la donnée numérique. Ceci implique la documentation au sein du catalogue de données de la raison d'être de chaque donnée et sa durée de conservation.

La primauté de l'intérêt général et du bien commun

Les données sont gérées comme
un bien commun où l'intérêt
général l'emporte sur l'intérêt
particulier, à l'exception des
informations personnelles.



6 Bien commun

Collecter au nom de la collectivité

Les données recueillies par les organisations ayant une portée publique ou servant l'intérêt public, le sont au nom du citoyen. Elles représentent un actif partagé et donc un bien commun. Selon cette logique, nous avons le devoir de permettre à chaque personne de bénéficier de la valeur de ces données en les rendant disponibles. Ainsi, ces données publiques sont sous la propriété de l'administration territoriale, soit la Ville.

Toutefois, il faut s'assurer que les données personnelles demeurent la propriété des personnes concernées et bénéficient d'un haut niveau de protection. Plus particulièrement, la Ville s'engage à poursuivre la publication des données disponibles selon une politique de données ouvertes claire, une licence d'utilisation permettant une large gamme d'usages ainsi qu'au développement d'une gouvernance assurant une distribution explicite des responsabilités qui incombent à chacun, notamment dans l'accès et l'usage des données.

7 Souveraineté numérique

Partager des données d'intérêt général sur le territoire

Qu'elle soit productrice ou collectrice, la Ville doit assurer une maîtrise des données relatives à ses compétences territoriales. Afin de promouvoir le bien collectif, les données de certains acteurs, publics ou privés, pourraient ainsi être déclarées d'*intérêt territorial* et devraient être partagées avec la Ville. Pour ce partage, nous nous engageons à définir des cadres de dialogue et d'application clairs et concertés avec les parties prenantes, dans le respect des droits de tous et dans l'intérêt du développement du territoire.

Les données numériques d'intérêt général ne peuvent toutefois aller à l'encontre des droits fondamentaux tels que la vie privée, la confidentialité, la propriété intellectuelle et le secret industriel.

8 Interopérabilité et portabilité des données

Favoriser l'échange, l'utilisation et l'*agnosticisme technique*

La valeur des données réside dans leur capacité à circuler et à être partagées. Cette fluidité ne peut se faire sans une *interopérabilité* technique basée sur l'adhésion à des normes compréhensibles, documentées et reconnues. Nous avons le devoir d'assurer une compréhension du contenu, en nous appuyant sur une description normalisée et immédiatement compréhensible des données ainsi qu'en assurant l'interopérabilité des données numériques, lorsque c'est applicable. La Ville s'engage à promouvoir l'approvisionnement et le développement de systèmes assurant l'accès et le transfert des données.

Cette interopérabilité est facilitée par la capacité à rendre accessibles ces données par différents systèmes, la *portabilité*, en favorisant l'usage de format ouvert et évitant ceux liés à un propriétaire d'une technologie particulière. Nous nous engageons aussi à considérer systématiquement les solutions libres, encadrées par une politique et à exiger l'accès aux données selon des formats accessibles de même qu'à développer un approvisionnement adapté pour assurer la propriété et la maîtrise des données.

9 Transparence

Assurer un lien de confiance

L'ensemble du cycle de vie des données numériques est d'intérêt pour la communauté. Les pratiques en matière de données doivent être documentées et rendues publiques, notamment l'ensemble des données collectées et les règles qui leur sont appliquées. L'usage qui est fait de ces données, entre autres lorsqu'elles sont impliquées pour des prises de décisions, doit être communiqué. L'engagement de transparence recouvre un ensemble de démarches visant à partager les données collectées et l'usage qui en est fait, notamment les données collectées et l'utilisation d'algorithmes.

La Ville de Montréal a adopté une politique de données ouvertes pour spécifier ses devoirs en matière d'ouverture et pour exposer les droits quant à l'accès à ces données. En plus de poursuivre cette démarche, la Ville s'engage à publier davantage de données abordant les préoccupations de la communauté dans le respect des droits fondamentaux, et à mettre en place des outils permettant de rendre accessible l'ensemble des informations sur les modes de gestion, risques, garanties et droits liés au traitement des données de manière compréhensible pour tous.

Les données au service de l'avenir

Tirer profit des données
pour un développement
urbain inclusif et
équitable en créant des
espaces d'échange et
d'expérimentation.



10 Universalité d'accès

Réduire la *fracture numérique*

Le *droit citoyen* exige un traitement équitable pour chacun; or l'accès aux ressources, aux possibilités ou aux avantages des services privés et publics diffère selon des conditions particulières (ex. disponibilité de technologies dans son quartier, connaissances technologiques). Pour que chacun puisse bénéficier de cet actif commun, les données publiques doivent être disponibles et documentées pour en faciliter la compréhension; aussi bien ce qu'elles représentent que le contexte de production et d'utilisation.

La Ville souhaite s'assurer que la population ait les moyens et soit outillée pour accéder aux données et les comprendre.

Ainsi nous nous engageons à déployer l'ensemble des leviers déterminants pour garantir la démocratisation et l'équité numérique, entre autres en développant la *littératie numérique* autour des données pour faciliter leurs utilisations dans la vie citoyenne et l'émergence de solutions innovantes. Par exemple, la compréhension des données peut être démocratisée par une offre de développement de compétences numériques à la communauté ainsi que par la publication au besoin de rapports, explications sur l'usage et visualisation de données.

11 Participation publique

Impliquer la communauté et faciliter la création de valeurs sociales

Les principes présentés à travers ce document jouent le rôle de balise, toutefois, la variété des situations et l'évolution du numérique font qu'ils ne peuvent permettre une prise de décision définitive. Cet engagement propose d'assurer une application éclairée dans la collecte et le traitement responsable des données en ouvrant le dialogue avec la communauté. La Ville de Montréal s'engage à mettre en place des *mécanismes délibératifs* incluant des représentants de la société civile permettant des décisions collectives autour des données.

La participation publique renvoie à la possibilité d'imaginer collectivement des solutions nouvelles, de soutenir la mise en place d'outils et de mobiliser les pratiques numériques pour répondre à des enjeux sociétaux. Les données peuvent aider à soutenir des activités, telles que des *hackathons*, *design sprint* et des incubateurs, en renforçant les capacités d'innovation et en permettant de profiter de l'intelligence collective. Ainsi, nous nous engageons à renforcer la capacité d'innovation de la communauté en soutenant des initiatives d'approches inclusives reposant sur l'engagement et la coopération de parties prenantes autour d'un enjeu ciblé.

Expérimentation encadrée

Oser repousser les limites pour innover

Les données offrent un potentiel d'une compréhension approfondie des univers urbains. Il est essentiel d'explorer les possibilités d'innovation qu'offrent les données pour répondre aux grands défis urbains en repoussant les limites à travers des espaces d'expérimentation. À l'occasion de projets d'expérimentation, il serait possible de ne pas se conformer pleinement à certains énoncés du présent document pour permettre de valider des hypothèses sans pour autant dériver vers des pratiques incompatibles aux droits de la personne. Ces dérogations doivent être l'exception et autorisées lorsque mises en œuvre de manière encadrée: pour une période limitée dans le temps, documentées et soumises aux critères de transparence.

Le bénéfice de celles-ci doit être clairement documenté et validé par un mécanisme de délibération neutre n'étant pas en conflit d'intérêt avec l'expérimentation.

De concert avec les acteurs concernés, publics et privés, intervenant sur l'espace public, la Ville s'engage à baliser la définition des conditions de mise en œuvre d'expérimentations, ainsi que celles de leur évaluation et de leur déploiement, et notamment l'impossibilité de prendre des décisions automatisées individuelles sur les usagers des services publics sans validation humaine.

Transition écologique

Maîtriser son empreinte sur l'environnement

Bien que les technologies de l'information représentent un levier à l'émergence de nouvelles solutions pour une transition écologique, l'impact environnemental du numérique n'est pas à négliger dû aux aspects de stockage, d'équipement et d'infrastructures. Il est essentiel de mettre les données au service de la résolution de la crise climatique, en appliquant des principes de *sobriété écologique*. La Ville vise plus particulièrement à favoriser davantage la sobriété des données dans ses politiques publiques, son approvisionnement ainsi que dans ses collaborations afin de transformer les pratiques.

Il y a lieu d'encourager une maturité du marché du numérique pour l'émergence de solutions qui assurent le respect de l'environnement par des processus d'approvisionnement responsable.

La Ville s'engage aussi à favoriser l'émergence d'un numérique plus vert en expérimentant à plus petite échelle afin de soutenir la résilience urbaine et réduire les gaz à effet de serre. Les données doivent servir à sensibiliser la communauté sur les grands enjeux écologiques pour susciter plus d'engagements vers une transition écologique.

Conclusion

Ce travail est le fruit d'un vaste travail de collaboration guidé par la conviction que la donnée numérique est un vecteur important de progrès et qu'elle doit être davantage mise de l'avant pour façonner la ville de demain. Par ce document nous convenons que, vu sa grande valeur au développement urbain, la donnée numérique doit être encadrée à toutes les étapes de son cycle de vie.

Nous nous engageons à activer l'opérationnalisation de cette charte à travers les mécanismes municipaux tels que les plans d'action et politiques, mais aussi à être ambassadeur pour une gestion responsable et durable de la donnée dans les collectivités.

Pour de plus amples renseignements sur les initiatives déjà en place à la Ville de Montréal ou auxquelles la Ville adhère:

Politique des données ouvertes

Politique sur l'utilisation et le développement des logiciels et du matériel libres

Adhésion à Cities for Digital Rights

Stratégie Montréalaise pour Ville Résiliente

Guide sur l'application de l'ADS+

Déclaration de Montréal IA responsable

Pour plus d'information sur la charte et les différentes initiatives en lien aux données à la Ville de Montréal :

lab.innovation.urbaine@montreal.ca

ou encore, visitez le site laburbain.montreal.ca



Glossaire

Agnosticisme technique

Atteindre l'indépendance vis-à-vis des outils, des plateformes ou des fournisseurs de technologie et éviter de se lier à un fournisseur de technologie en particulier à l'opposé du libre-choix de fournisseur.

Analyse Différenciée selon les Sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)

Processus et outil visant à prendre en compte les réalités différentes de divers ensembles de personnes lors de la mise en place d'initiatives. L'ADS+ vise à mesurer et anticiper des effets différents qu'auront les actions et services sur les femmes, les hommes et les personnes de la diversité sexuelle et de genre, ainsi que sur les groupes les plus vulnérables. Ceci pour comprendre que la défavorisation peut être plurielle et qu'une vue d'ensemble sur les facteurs discriminants est nécessaire pour répondre adéquatement aux besoins d'une population diversifiée.

Anonymisation

Procédure technique qui consiste à changer le contenu ou la structure même des données afin que toutes les informations de nature sensible ou permettant d'identifier une personne soient supprimées ou modifiées. Cette procédure rend a priori impossible toute ré-identification des personnes physiques ou morales tout en conservant une signification aux données afin qu'elles soient exploitables selon des fins spécifiques.

Consentement

Manifestation de volonté, libre, explicite et éclairée par laquelle une personne concernée accepte que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'une collecte et d'un traitement.

Libre : n'implique aucune pression à l'adhésion au service et, si certains renseignements ne sont pas d'utilité absolue, permet d'obtenir la partie des services qui ne nécessitent pas les renseignements refusés

Explicite : expose clairement l'adhésion

Éclairé : indique une bonne compréhension, simple et facile, (périmètre, utilisateurs, risques et durée)

Cycle de vie de la donnée

Différentes étapes nécessaires à une saine gestion des données. Il existe plusieurs modèles de cycle de vie des données dans la littérature, et ce cycle de vie doit pouvoir se décliner et s'instancier de manière particulière pour un type ou un contexte de données au sein de l'organisme.

Discrimination

Définie par la distinction, l'exclusion ou la préférence fondée sur un motif interdit par la Charte des droits et libertés (sexe, couleur de peau, origine ethnique ou nationale, religion, identité ou expression de genre, handicap, condition sociale, etc.)

Données d'intérêt général / intérêt territorial

Réfère aux données qui servent les intérêts du bien collectif et donc de la collectivité dans le contexte municipal (intérêt territorial). Afin de promouvoir ce bien collectif, les données qui revêtent un caractère d'intérêt général sont partagées à l'administration territoriale dans un cadre respectueux des droits de tous et dans l'intérêt du développement du territoire afin de permettre aux administrations publiques d'assumer leur souveraineté respective ou au contraire permettre à des tiers de déroger ou limiter l'application de ces pouvoirs.

Données biométriques

Renseignements sur les caractéristiques physiques strictement propres à une personne. Il existe trois grandes catégories de biométrie : morphologique basée sur l'identification de traits physiques particuliers (regroupe entre autre la reconnaissance des empreintes digitales, de la forme de la main, du visage, de la rétine et de l'iris de l'œil), comportementale basée sur l'analyse de comportements d'une personne (comme le tracé de sa signature, l'empreinte de sa voix, sa démarche ou sa façon de taper sur un clavier), biologique basée sur l'analyse des traces biologiques (comme l'ADN, le sang, la salive, l'urine, les odeurs)

Données ouvertes

Ressources informationnelles structurées numériques mises à la disposition du public sous une licence ouverte d'utilisation.

Droit citoyen

Droit fondamental présenté sous la charte des droits et liberté canadienne, notamment les garanties juridiques et le droit à l'égalité.

Fracture numérique

Fait référence à la cassure au sein de la population face à l'accès aux technologies numériques, que ce soit par manque de matériel et service, ou par manque de connaissances et de compréhension de ces technologies.

Identification personnelle

Technique ou utilisation de la technologie pouvant amener à identifier spécifiquement un individu, directement ou indirectement. Par exemple, une lecture de plaque de véhicules ou la reconnaissance basée sur l'analyse d'images faciales ou de la physionomie.

Infrastructures urbaines connectées

Réfère aux capteurs et autres actifs urbains connectés associé à l'internet des objets (IoT) permettant une remontée rapide des informations du terrain. On identifie le déploiement de plus en plus d'objets connectés dans l'espace public afin d'intervenir et de résoudre efficacement les enjeux urbains, par exemple: feux de circulation, bornes de comptage, capteur de qualité de l'air et de l'eau.

Interopérabilité

Capacité des données à pouvoir être utilisées, manipulées, traitées par différents systèmes d'information en limitant au maximum le traitement de préparation de ces données.

Littéracie numérique

Aptitude à comprendre et à utiliser les technologies de communication numérique, y compris les données numériques, dans la vie courante en vue d'atteindre des buts personnels et d'étendre ses connaissances et ses capacités.

Mécanismes délibératifs

Processus permettant à un groupe de recevoir et d'échanger de l'information, de faire l'examen critique d'un enjeu et de venir à une entente qui guidera la prise de décision.

Portabilité

Réfère à l'accessibilité des données par différents systèmes et non en format propriétaire d'un seul outil: libre circulation des données, capacité à être maître de celles-ci, formats standardisés, supportés par les outils disponibles favorisant la capacité à exporter et réutiliser ces données dans de nombreux contextes, et assurant (autant que possible) l'indépendance vis-à-vis des fournisseurs de solutions et de technologies.

Reconnaissance faciale

Type d'identification personnelle basée sur l'analyse d'une image du visage (en flux ou statique).

Sobriété écologique

Concept qui promeut des options technologiques et des principes de conservation qui limitent l'impact environnemental des infrastructures physiques du numérique (ex. extraction des métaux, ressources énergétiques, émissions de CO2, recyclage des matériaux).

Sobriété numérique

Concept qui vise à ne collecter et stocker que les données nécessaires et suffisantes pendant une durée encadrée. Cette approche s'oppose au stockage compulsif de données sous prétexte que l'utilité en sera trouvée ultérieurement. À noter que pour les renseignements personnels, la sobriété numérique est une contrainte légale¹.

Souveraineté territoriale

Capacité d'un organisme public à être en mesure d'assumer ses fonctions sur le territoire desservi.

Système d'information

Ensemble de ressources (physique et logiciel, technologique ou applicative) permettant la collecte, le stockage, la manipulation, le traitement de données dans le but de supporter les activités d'un organisme.

Technologies d'identification personnelle

Moyens automatisés rendus possible grâce à l'intelligence artificielle permettant d'identifier une personne et de créer une représentation basée sur un amalgame d'informations: cartes d'identité, signature, reconnaissance de caractéristiques physiologiques comme le visage ou la voix qui nécessite une analyse approfondie. Ces technologies sont basées sur l'apprentissage profond qui peuvent distinguer des individus entre autres par l'image ou le vidéo.

Traçabilité

Capacité à suivre les données à chaque étape de leur cycle de vie (de la collecte à leur destruction), identifier les traitements subies, les personnes ou programmes qui les ont lues ou utilisées.

Traçabilité individuelle

Capacité de suivre un individu directement ou directement dans ses déplacements en temps réel ou a posteriori, qui peut mener à l'identification de la personne, et donc à une surveillance.

Traitement équitable

Facteur qui reconnaît l'existence de différentes réalités et qui souhaite faire bénéficier des mêmes opportunités en matière d'accès, d'usages et de partage des données numériques.

¹ Référence à la Loi sur la protection des renseignements personnel

Rédigé par:

Laboratoire d'innovation urbaine et service des technologies de l'information

En collaboration avec:

Nicolas Merveille (Université du Québec à Montréal) et de nombreux collaborateurs au sein de la Ville, notamment provenant des services du greffe, de la diversité et de l'inclusion sociale, de la transition écologique et de la résilience, de la culture, de l'urbanisme et de la mobilité ainsi que du développement économique.

Note : Le présent document se veut itératif de manière permanente pour refléter la réalité de l'évolution des technologies, du contexte légal et des connaissances. La collaboration et la participation citoyenne étant au cœur de la démarche, nous vous invitons à partager vos commentaires, bonifications et réactions en utilisant l'adresse suivante : lab.innovation.urbaine@montreal.ca.